



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 07 septembre 2023

Passage en alerte suite au maintien d'une pollution atmosphérique par particules fines liée au passage d'un nuage de sable en provenance du Sahara

En raison du maintien de la dégradation de la qualité de l'air ambiant, le préfet du Finistère, **a activé jusqu'à demain 23h59, le niveau de procédure d'alerte sur l'ensemble du département.** Cet épisode de pollution est imputable à la combinaison avec des conditions météorologiques favorables à l'accumulation de polluants dans l'atmosphère.

En conséquence et à titre préventif, le préfet rappelle les recommandations émises hier :

- Pour les personnes vulnérables ou sensibles :
 - en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
 - privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
 - prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
 - évitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ;
 - privilégiez les activités modérées.

- Pour la population générale :
 - en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
 - privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
 - réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche), dont les compétitions.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 23 / 02 90 77 20 21

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

S'agissant des conditions de trafic, la vitesse maximale autorisée sur les 2 x 2 voies est abaissée de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 90 km/h : 110 → 90 km/h (voies rapides). Cette mesure est indiquée aux usagers de la route au travers des panneaux à messages variables (PMV), dans la mesure de leur disponibilité. Des contrôles de vitesse peuvent être réalisés sur les axes concernés.

Le préfet rappelle également qu'il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, exposition aux pollens en saison, ...

L'ensemble des mesures prises par secteur d'activité sont à retrouver sur www.finistere.gouv.fr

Sources d'information complémentaires

- sites internet des Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA), agences régionales de santé (ARS), des préfetures de département ;
- pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site www.airbreizh.asso.fr/
- pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le site www.bretagne.ars.sante.fr/